

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00083

Numéro SIREN : 553 820 838

Nom ou dénomination : SAMFI - INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2018 sous le numéro de dépôt 11481

Greffes du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/06/2018

Numéro de dépôt : 2018/11481

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Révocation de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : SAMFI - INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 553 820 838

N° gestion : 1955 B 00083



SAMFI-INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 57.800.000 euros
Siège social : Rue du Poirier - 14650 CARPIQUET
RCS CAEN 553 820 838

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le trente-un mai,
A 18 heures,

Les associés de la société SAMFI-INVEST, société par actions simplifiée au capital de 57.800.000 euros, dont le siège social est situé à CARPIQUET (14650) – Rue du Poirier, immatriculée sous le numéro 553 820 838 au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- révocation de Xavier FERRONNIERE de ses fonctions de Directeur Général de la société SAMFI-INVEST,
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et connaissance prise des observations formulées par Monsieur Xavier FERRONNIERE, décide de révoquer Monsieur Xavier FERRONNIERE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Le Président

